

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 8 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le deux du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, M. René MIRALLES, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Sandra ROSSELL, MM. Sébastien MEDEL, Robert SUBIAS, Jean-Luc DOUTE et Gérard PERALEZ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. Alain POUMES procuration à M. Gérard ROUBIO, Mme Marie-Nadine GONZALEZ procuration à Mme Sandra ROSSELL, Mme Jennifer POIX procuration à Mme Elisabeth ALLEMANY, Mme Georgette LAURENT procuration à M. Robert SUBIAS.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

| | |
|--|--|
| Nombre de Membres en exercice : 15 | Votes Pour : 13 |
| Nombre de Membres présents : 11 | Votes Contre : 2 (R. SUBIAS, G. LAURENT) |
| Nombre de suffrages exprimés : 15 | Abstention : 0 |
| Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée | |

Délibération n°23/2025 Vote du budget principal 2025

M. le Maire présente le projet de budget principal 2025 en section de fonctionnement puis en section d'investissement comme suit :

| SECTIONS | DÉPENSES | RECETTES |
|----------------|-----------------------|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT | 2 686 114.19 € | 2 686 114.19 € |
| INVESTISSEMENT | 1 753 186.90 € | 1 753 186.90 € |
| TOTAL | 4 439 301.09 € | 4 439 301.09 € |

M. le maire précise que l'instruction comptable et budgétaire M57, mise en place par la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023, permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. En effet, la faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ce principe de fongibilité des crédits est acté dans la maquette budgétaire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°12/2025 du 4 mars 2025 relative à l'affectation des résultats 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget principal pour l'exercice 2025,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20250408-capendu_25_D23-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 comme présenté ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait et délibéré en séance, le 8 avril 2025

La Secrétaire de séance,
Élisabeth ALLEMANY

Le Maire,
Claude BUSTO



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20250408-capendu_25_D23-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025